

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.12.113.B

Hôtel d'Entreprises
du Grand Girac -
Société LDC Print :
signature de la
convention
d'occupation précaire

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - SOCIETE LDC PRINT : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
--

Par délibération n° 38 B du 3 juillet 2008, le bureau communautaire a autorisé la transformation d'une partie des locaux de la pépinière en « hôtel d'entreprises » permettant ainsi la location temporaire de bureaux à des entreprises traditionnelles.

LDC PRINT est une entreprise de courtage en imprimerie actuellement hébergée à la pépinière d'entreprises dont la convention d'occupation précaire prendra fin en février 2009. Toutefois, elle est intéressée pour poursuivre son activité au sein de l'« hôtel d'entreprises » et sollicite donc la possibilité de pouvoir louer un plateau de bureaux.

Il est donc proposé d'approuver une convention d'occupation précaire avec LDC PRINT pour la location d'un plateau de 43,20 m² pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 au prix d'une redevance mensuelle de 345,60 € HT et de charges locatives mensuelles fixées forfaitairement à 103,68 € HT.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 128 du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 décembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société LDC PRINT au sein de l'hôtel d'entreprises «du Grand Girac à compter du 1^{er} janvier 2009, aux conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
17 décembre 2008	22 décembre 2008